

Maintenant qu'il siège sur les banquettes ministérielles, il se rend compte qu'il est parvenu au haut de l'échelle et qu'il doit protéger l'élite du secteur des affaires.

Sa performance d'hier soir était un parfait exemple de l'imposture du ministre des Finances. En fait, ni dans le bill à l'étude, ni dans son discours d'hier soir, le ministre n'a parlé de programmes d'aide à l'agriculture de l'Ouest. Je ne vois rien dans le bill pour aider les retraités à accroître leur pouvoir d'achat, à combattre l'inflation constante dont ils souffrent. Je n'ai rien entendu hier soir, ni aujourd'hui, concernant la pauvreté, la réforme fiscale, l'expansion régionale et les taux d'intérêt élevés—et surtout rien à propos de la mainmise des États-Unis sur l'économie canadienne.

A tout prendre, le bill C-191 porte sur deux domaines principaux; il y a, d'une part, l'impôt de progrès social de 2 p. 100 et, d'autre part, l'imposition de taxes aux compagnies d'assurance. Ce sont là les deux principaux domaines dont il est question dans le projet de loi. Nous avons eu, hier, le plaisir d'entendre le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui, éloquent et persuasif comme à son habitude, nous a parlé des groupes qui seront probablement le plus durement frappés par cet impôt de progrès social. Il a signalé que ces groupes étaient ceux dont le revenu est le plus faible et que l'impôt de 2 p. 100 était oppressif surtout pour les retraités et les personnes à revenu fixe. Il a souligné le contraste dramatique entre l'acceptation par le gouvernement, de la hausse de 4 p. 100 du coût de la vie découlant de l'inflation et son attitude parcimonieuse au sujet des 2 p. 100 accordés aux bénéficiaires de la pension de vieillesse. Autrement dit, monsieur l'Orateur, le gouvernement dit à ces citoyens qui ont tant fait pour le développement de leur pays que même si l'inflation augmente de 4 p. 100 par année, il leur accordera un minimum de 2 p. 100 et qu'il leur faudra absorber eux-mêmes les autres 2 p. 100.

Hier soir, après le discours persuasif du député de Winnipeg-Nord-Centre, j'aurais cru que le ministre aurait pris tout de suite des mesures pour améliorer le sort pénible de ces gens, et qu'il abolirait dans son discours du budget l'impôt de progrès social de 2 p. 100. Mais non, il ne l'a pas fait. Il est resté inflexible et insensible, comme à son habitude, dans son établissement des priorités pour l'économie du Canada. Selon lui, équilibrer le budget importe plus que satisfaire les besoins des divers groupes de la société.

[M. Gilbert.]

Le gouvernement a mis l'accent, pour certaines de ces mesures, sur le fait qu'il ne sera accordé d'avantages aux économiquement faibles, entre autres, que s'ils en font les frais, et en entier. Or il devrait adopter la même attitude à l'égard de ses amies les sociétés. Le redressement se ferait alors tout seul. Mais non, le gouvernement ne tient aucun compte de cela, et tels sont les résultats.

Ai-je besoin de vous rappeler, monsieur l'Orateur, qu'il y a deux ans, le gouvernement avait tenté d'imposer un impôt de 5 p. 100 sur les revenus des particuliers. Ce n'est que lorsque cette mesure a été rejetée par la Chambre que le ministre des Finances de l'époque est revenu pour présenter un projet de loi augmentant de 3 p. 100 l'impôt sur les revenus des particuliers et de 3 p. 100 également l'impôt des sociétés. Il n'a pensé à prélever l'impôt de 3 p. 100 sur les revenus des sociétés que quand la Chambre a rejeté la proposition d'impôt de 5 p. 100 sur les revenus des particuliers.

L'an dernier nous avons eu le fameux impôt spécial de progrès social dont le ministre a l'air si fier, et qu'il a imposé au début de cette année. C'est l'impôt dont il est question dans la mesure à l'étude. Je répète qu'hier soir, il avait l'occasion d'appliquer ce qu'il a appris en se hissant sur l'échelle sociale, de l'échelon du garçon pauvre à celui d'un des principaux membres du cabinet, c'est-à-dire de supprimer l'impôt de progrès social, mais il ne l'a pas fait.

La deuxième partie du bill a trait aux compagnies d'assurances. On peut dire sans crainte que ces sociétés ont toujours joui au Canada de concessions fiscales injustes. Cette mesure remédie un petit peu à cela, et j'espère bien que ce n'est là qu'un début et que les compagnies d'assurances payeront bientôt leur juste part des impôts sur les revenus des sociétés.

Le gouvernement, il est vrai, dispose de règlements sur le crédit pour déterminer les revenus d'affaires. Mais je tiens à préciser que cela contredit les propositions de feu M. Carter, pour qui déterminer le revenu constituait une question administrative beaucoup plus complexe. Il faut dire que jusqu'ici les revenus de placement des compagnies d'assurance n'étaient pas imposables, mais ils seront dorénavant assujettis à l'impôt de 15 p. 100. Monsieur l'Orateur, que de fois ne vous ai-je pas entretenu des faits et gestes des compagnies d'assurance qui, ai-je souvent répété, se